



Commune de
Val-de-Ruz

Conseil communal

ADOPTION DU PLAN D'ALIGNEMENT « LA JOUX-DU- PLÂNE » SUR LES CADASTRES DE CHÉZARD-SAINT- MARTIN, DE DOMBRESSON ET DU PÂQUIER

Rapport au Conseil général

Version : 1.0 - TH 345189

Date : 10.10.2018



Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Etat actuel de la route de la Joux-du-Plâne et travaux envisagés	3
3.	Création d'un plan d'alignement	4
4.	Priorisation des travaux	5
5.	Coût des travaux de réfection et d'élargissement de la route	6
5.1.	1 ^{er} tronçon.....	6
5.1.1	Précision sur les coûts devisés	6
5.1.2	Paramètres pour l'estimation des coûts	6
5.1.3	Coûts	7
5.2.	2 ^{ème} tronçon	7
6.	Préavis de synthèse.....	7
7.	Séance d'information à la population.....	7
8.	Conclusion.....	8
9.	Annexes.....	8
10.	Projet d'arrêté.....	9

Liste des figures

Figure 1 : tronçon concerné entre Les Bugnenets et Derrière-Pertuis (SITN, 2018).....	4
Figure 2 : 2 tronçons concernés entre Les Bugnenets et Derrière-Pertuis (SITN, 2018).....	5

Liste des abréviations principales

Abréviation	Signification	Abréviation	Signification
AIMP	Accord intercantonal sur les marchés publics, du 25 novembre 1994	OAT	Ordonnance sur l'aménagement du territoire, du 28 juin 2000
LCAT	Loi cantonale sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991	SAT	Service cantonal de l'aménagement du territoire
LRVP	Loi sur les routes et voies publiques, du 21 août 1849	SPCH	Service cantonal des ponts et chaussée



Rapport au Conseil général
**Adoption du plan d'alignement « La Joux-du-Plâne » sur
les cadastres de Chézard-Saint-Martin, de
Dombresson et du Pâquier**

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Juste avant l'entrée en vigueur de la nouvelle Commune de Val-de-Ruz au 1^{er} janvier 2013, l'Exécutif vaudruzien, alors en fonction pour la mise en place de l'entité future, a rencontré durant le dernier trimestre 2012 l'ensemble des Exécutifs des anciennes Communes afin de prendre notamment connaissance des dossiers en cours, de l'état des équipements et des travaux à envisager sur chaque cadastre.

La séance de travail avec les représentants de Dombresson et du Pâquier a permis de mettre en exergue la réfection et la mise aux normes de la route de La Joux-du-Plâne. De ce fait, les travaux ont été inscrits dès le début de la fusion dans la planification des investissements, sans toutefois définir la période durant laquelle serait demandée le crédit nécessaire à la réfection et avec un montant estimé par les anciennes Autorités et non calculé par un bureau d'ingénieur.

Le plan d'alignement développé ici est compatible avec l'implantation éventuelle d'un parc éolien, conformément à la planification cantonale approuvée par le peuple.

2. Etat actuel de la route de la Joux-du-Plâne et travaux envisagés

A ce jour, le tronçon de route partant des Bugnenets jusqu'à Derrière-Pertuis ne répond plus aux normes de sécurité en vigueur. En effet, la largeur de la route oscille entre 2.0 m dans sa partie la plus étroite et 3.0 m dans sa partie la plus large. L'article 18 de la LRVP prévoit qu'une route de catégorie 4¹ doit être d'une largeur minimum de 4.80 m. Selon l'article 20 de la même loi, sont exceptées les routes établies sur le penchant des montagnes et autres lieux où elles exigeraient des escarpements dans des rochers ou des murs de soutènement trop dispendieux.

Outre le fait que le revêtement de la route est extrêmement détérioré à de nombreux endroits, comme l'atteste le dossier photographique annexé au présent rapport, il n'y a pas de caisson à proprement parler selon les carottages effectués par le bureau d'ingénieurs mandaté à cet effet ; le coffre n'est pas dimensionné pour supporter un trafic lourd. C'est par ailleurs pour cette raison que les Communes de Chézard-Saint-Martin, Dombresson et le Pâquier avaient pris un arrêté, en date du 28 juin 2010, interdisant le trafic aux véhicules de plus de 26 tonnes. Aujourd'hui, nous savons que des camions de livraisons de plus de 26 tonnes desservent les habitations de La Joux-du-Plâne malgré l'interdiction ; les véhicules agricoles eux-mêmes sont devenus plus gros et plus lourds. Dès lors, une réfection complète de la route comprenant un élargissement de celle-ci dans les endroits critiques s'avère nécessaire.

¹ Routes communales : chemin de communication d'une commune à une autre.



Rapport au Conseil général
**Adoption du plan d'alignement « La Joux-du-Plâne » sur
les cadastres de Chézard-Saint-Martin, de
Dombresson et du Pâquier**

Le tronçon concerné se situe entre l'intersection de la route de La Joux-du-Plâne et la route cantonale aux Bugnenets (cadastre du Pâquier) jusqu'à Derrière-Pertuis (cadastre de Dombresson) ; il représente 5.8 km de route à refaire.

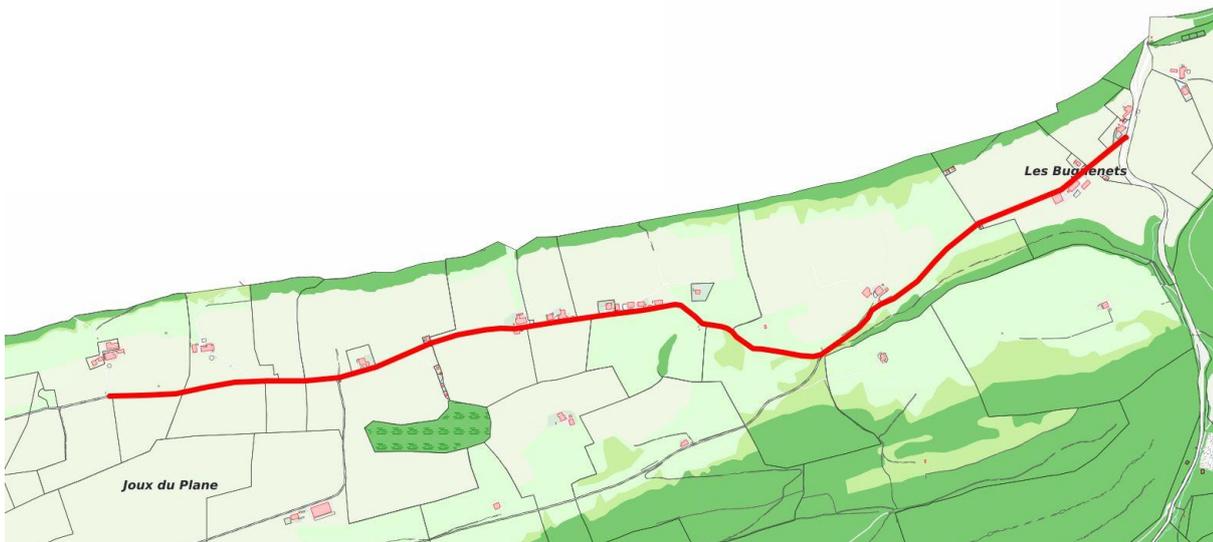


Figure 1 : tronçon concerné entre Les Bugnenets et Derrière-Pertuis (SITN, 2018)

3. Création d'un plan d'alignement

L'alinéa 1 de l'article 71 de la LCAT définit ce qu'est un plan d'alignement :

Les plans d'alignement structurent l'environnement urbanisé et réservent l'espace nécessaire à la construction des voies de communication publiques telles que routes, voies ferrées, voies cyclables, chemins pour piétons, places publiques.

Et l'article 72 de la même loi de préciser :

Un plan d'alignement est nécessaire pour la construction d'une nouvelle voie de communication, ainsi que pour l'agrandissement et le déplacement d'une voie existante, au-delà des alignements.

Les trois anciennes Communes concernées n'ont pas établi de plan d'alignement sur la route de La Joux-du-Plâne. Ainsi, préalablement aux travaux visant à remettre la route aux normes, la conception d'un tel plan est nécessaire.

Le bureau d'aménagistes retenu pour l'élaboration du plan d'alignement et du rapport 47 OAT (rapport à produire conformément à l'article 47 de l'OAT) se base sur les études techniques du bureau d'ingénieurs travaillant sur la réfection de la route de La Joux-du-Plâne ; ainsi, les alignements sont définis en fonction des travaux que devra réaliser la Commune.



Rapport au Conseil général
**Adoption du plan d'alignement « La Joux-du-Plâne » sur
les cadastres de Chézard-Saint-Martin, de
Dombresson et du Pâquier**

Au niveau de la procédure, le plan d'alignement - muni du rapport 47 OAT - est transmis au Département du développement territorial et de l'environnement pour étude et préavis ; c'est le SAT qui pilote la consultation au sein des services cantonaux. Entre l'émission du préavis de synthèse cantonal et l'approbation du chef du département précité, la Commune doit organiser une séance d'information à la population ; le compte-rendu de cette information publique est annexé au rapport 47 OAT. Dès l'obtention de l'approbation du conseiller d'Etat, le dossier peut être soumis au Conseil général pour adoption. Une fois celui-ci adopté, il est soumis au délai référendaire puis mis à l'enquête publique. Sous réserve du traitement d'éventuelles oppositions, le plan d'alignement est finalement approuvé et sanctionné par le Conseil d'Etat.

4. Priorisation des travaux

Le plan d'alignement proposé est composé de deux secteurs distincts ; le premier va de la route des Bugnenets et s'arrête à la hauteur de la ferme Jacot et le second se poursuit jusqu'à Derrière-Pertuis.

Le premier tronçon est le plus utilisé par les automobilistes et le plus dégradé.

Tronçon n° 2 – env. 2.1 km

Tronçon n° 1 – env. 3.7 km

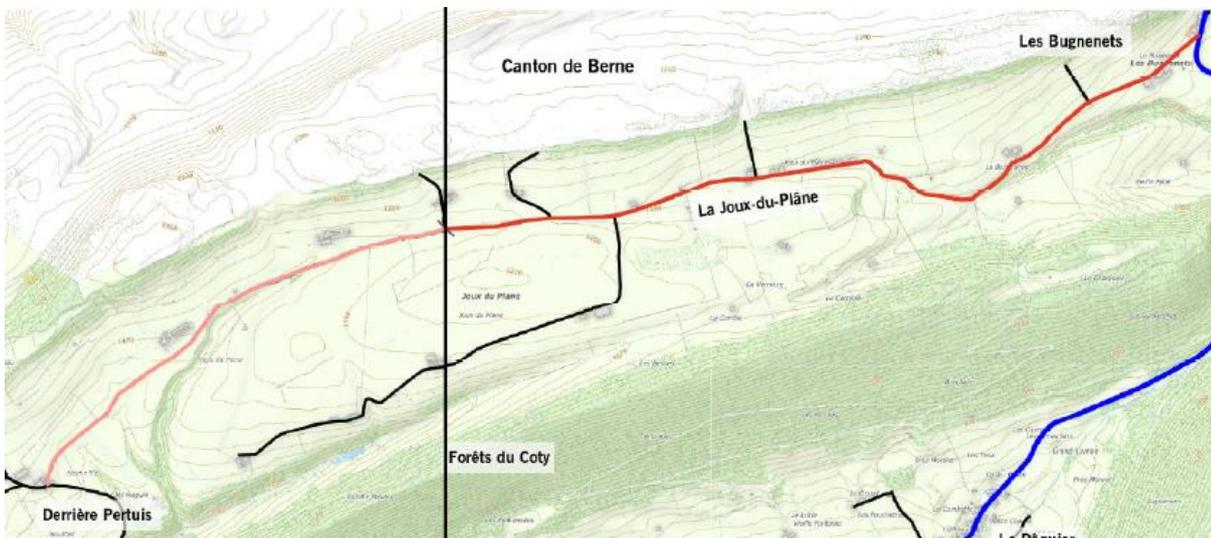


Figure 2 : 2 tronçons concernés entre Les Bugnenets et Derrière-Pertuis (SITN, 2018)



5. Coût des travaux de réfection et d'élargissement de la route

5.1. 1^{er} tronçon

5.1.1 Précision sur les coûts devisés

A ce jour, les travaux sont devisés à CHF 2'000'000 ; la période de référence pour l'estimation des coûts est mars 2017.

La précision de l'estimation des coûts est de $\pm 30\%$ (phase avant-projet) ; les coûts de construction dépendent localement des disponibilités des entreprises et d'autres travaux en cours ou prévu. La délimitation du contenu des coûts de construction de la route est établie sur la base des plans d'avant-projet. Le profil normal est déterminé conformément aux standards de construction.

Les coûts liés aux éléments suivants n'ont pas été pris en compte :

- mesures particulières de gestion des eaux (à déterminer selon la géologie) ;
- acquisition de terrains.

5.1.2 Paramètres pour l'estimation des coûts

L'estimation des coûts de remise en état et d'élargissement partiel de la route communale pour 3,7 kilomètres (sans les exigences relatives à la réalisation du parc éolien) se base sur les paramètres suivants :

- le tracé de la route reste similaire à l'actuel ;
- il est prévu d'élargir la route là où cela s'avère nécessaire, de manière à ce que sa largeur soit de 4.0 m sur l'ensemble du tracé. Cette largeur permet au moins les croisements voiture/voiture et camion/piéton ;
- étant donné l'état de la route, déterminé par l'inspection visuelle de photographies des différents tronçons, les mesures suivantes doivent au moins être appliquées :
 - remise en état de la couche d'enrobé (mise en place d'une nouvelle couche d'enrobé) sur une longueur 1'150 m ;
 - remplacement de la couche de grave sur une moitié de route et nouvelle couche d'enrobé bitumineux sur une longueur de 1'050 m ;
 - remplacement complet de la superstructure routière (étant donnée son très mauvais état), avec mise en place d'une nouvelle couche de grave et d'enrobé bitumineux, sur une longueur de 1'500 m.



5.1.3 Coûts

Remise en état : enrobé	1'150 m	190'000
Remise en état : demi-largeur grave + enrobé	1'050 m	450'000
Remplacement complet grave + enrobé	1'500 m	1'000'000
Investigations géologiques et géotechniques		5'000
Mensuration		20'000
Etudes, projet d'exécution, soumission et direction des travaux, honoraires		215'000
Total	CHF	1'880'000
TVA 7.7%	CHF	144'760
Total	CHF	2'024'760

L'investissement relatif à la mise aux normes du 1^{er} tronçon de la route de La Joux-du-Plâne est porté aux investissements pour 2021 et 2022. La demande de crédit en lien avec les travaux sera soumise au Conseil général pour autant que le plan d'alignement soit entré en force.

De toute manière, vu le coût total estimé, il s'agira d'établir une procédure d'adjudication conforme à la loi sur les marchés publics (LMP), du 16 décembre 1994. Pour rappel, dans le cadre de l'AIMP, les cantons suisses – qui sont chacun partie à l'accord – ont fixé différents seuils pour l'application de la législation sur les marchés publics, seuils impliquant différents types de procédures.

5.2. 2^{ème} tronçon

Le tracé restera identique à l'actuel. Tout comme le premier, il s'agira d'élargir la route là où cela s'avère nécessaire. Les investigations plus précises n'ont pas encore été effectuées, partant du principe qu'en fonction de la capacité financière communale, ceux-ci ne se feront pas avant 2025.

6. Préavis de synthèse

Les documents remis au SAT ont fait l'objet d'un préavis favorable avec remarques en date du 21 août dernier. Le dossier a été adapté pour l'obtention de l'approbation du chef du Département du développement territorial et de l'environnement.

7. Séance d'information à la population

La séance d'information publique a été organisée en date du 6 septembre 2018 à la salle de La Bayarda de Dombresson. Le compte-rendu de cette séance figure avec le rapport 47 OAT annexé au présent document.



Rapport au Conseil général
**Adoption du plan d'alignement « La Joux-du-Plâne » sur
les cadastres de Chézard-Saint-Martin, de
Dombresson et du Pâquier**

8. Conclusion

Pour les raisons qui précèdent, nous vous remercions de bien vouloir adopter l'arrêté proposé, ce qui permet d'obtenir l'outil nécessaire en vue de la mise aux normes de la route de La Joux-du-Plâne.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 10 octobre 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier
C. Cuanillon P. Godat

9. Annexes

- Rapport 47 OAT en lien avec l'adoption du plan d'alignement « La Joux-du-Plâne »
- Plan synoptique – répartition des folios
- Plan d'alignement communal – 9 folios



10. **Projet d'arrêté**



Commune de
Val-de-Ruz

Arrêté du Conseil général

portant adoption du plan d'alignement « La Joux-du-Plâne » sur les cadastres de Chézard-Saint-Martin, de Dombresson et du Pâquier

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu le rapport du Conseil communal du 10 octobre 2018 ;

vu la loi sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991 ;

vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement, du xx octobre 2018 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Adoption du
plan
d'alignement

Article premier :

Le plan d'alignement « La Joux-du-Plâne » sur le cadastre de Chézard-Saint-Martin, de Dombresson et du Pâquier-Martin est adopté.

Dispositions
finales

Art. 2 :

¹ Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement le, est soumis au référendum facultatif.

² Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de la publication, dans la Feuille officielle cantonale, dès sa sanction par le Conseil d'Etat.

Val-de-Ruz, le 5 novembre 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
C. Senn

La secrétaire
C. Douard



Plan d'alignement Route de La Joux-du-Plâne

Rapport sur l'aménagement



PILOTE

urbaplan

Norbert Jouval

**AMENAGEMENT, URBANISME,
ENVIRONNEMENT**

urbaplan

Angélique Nobs-Justine Cattin

rue du Seyon 10

cp3211 – 2001 neuchâtel

tél. +41 32 729 89 89

www.urbaplan.ch

certifié iso 9001:2015

Sommaire

1. INTRODUCTION	5
1.1 Problématique	5
2. JUSTIFICATION DE LA DEMARCHE	7
2.1 Plan d'alignement	7
2.2 Bases légales	8
2.3 Conformité aux planifications supérieures	9
2.4 Procédure	9
2.5 Contenu	10
2.6 Calendrier	10
3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	12
3.1 Foncier	12
3.2 Alignements	14
4. CONCLUSION	21
5. ANNEXES	23

1. Introduction

Le présent rapport sur l'aménagement accompagne l'élaboration du plan d'alignement pour le réaménagement de la route communale de la Joux-du-Plâne, dans la commune de Val-de-Ruz (cf. figure 1).

1.1 Problématique

Le plan d'alignement communal concerne l'ensemble de la route communale de la Joux-du-Plâne pour une distance d'environ 5.8 km (cf. figure 1).

En l'état actuel, la route ne répond plus aux normes en vigueur. Le tonnage maximum autorisé de 26 tonnes est en effet régulièrement dépassé par les engins agricoles qui l'empruntent et qui sont indispensables aux besoins des exploitants des environs. Sa faible largeur (2 à 3 m selon les endroits) et la configuration de son tracé (sinuosité) posent également des problèmes de sécurité pour l'ensemble des usagers, notamment lors de croisements, et complexifient son entretien.

En outre, elle ne correspond pas à la géométrie effective du domaine public (DP), ce dernier étant parfois en partie sur des terrains privés (cf. figure 2). Réciproquement, des aménagements privés (jardins, places, etc.) sont également partiellement situés sur le domaine public.

Fig. 1 : Route de la Joux-du-Plâne (en rouge) concernée par le plan d'alignement (Source fond : ©SITN, 2018)

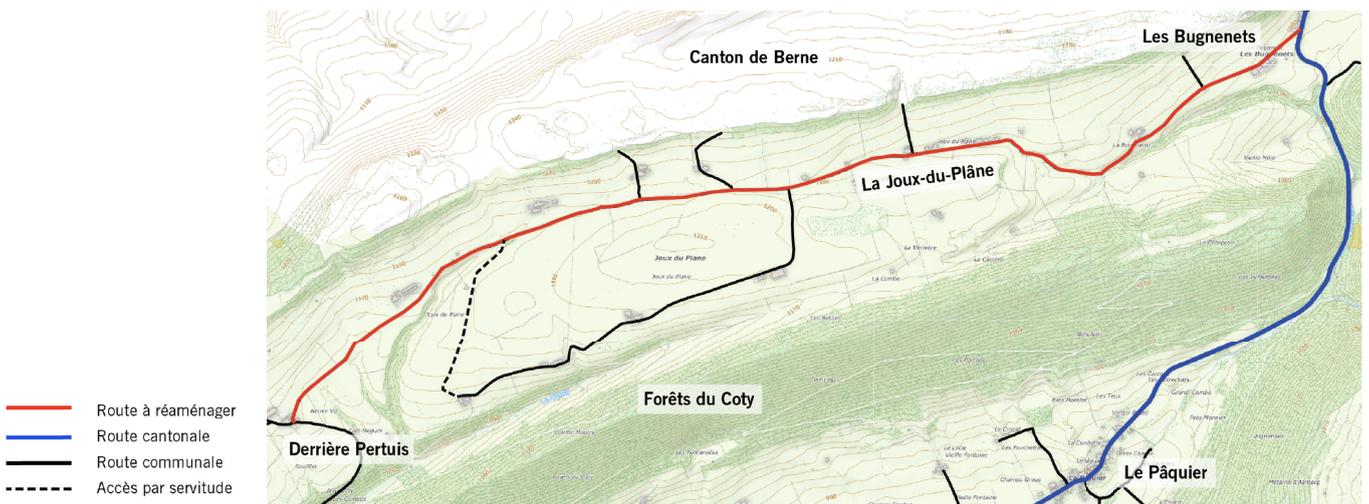
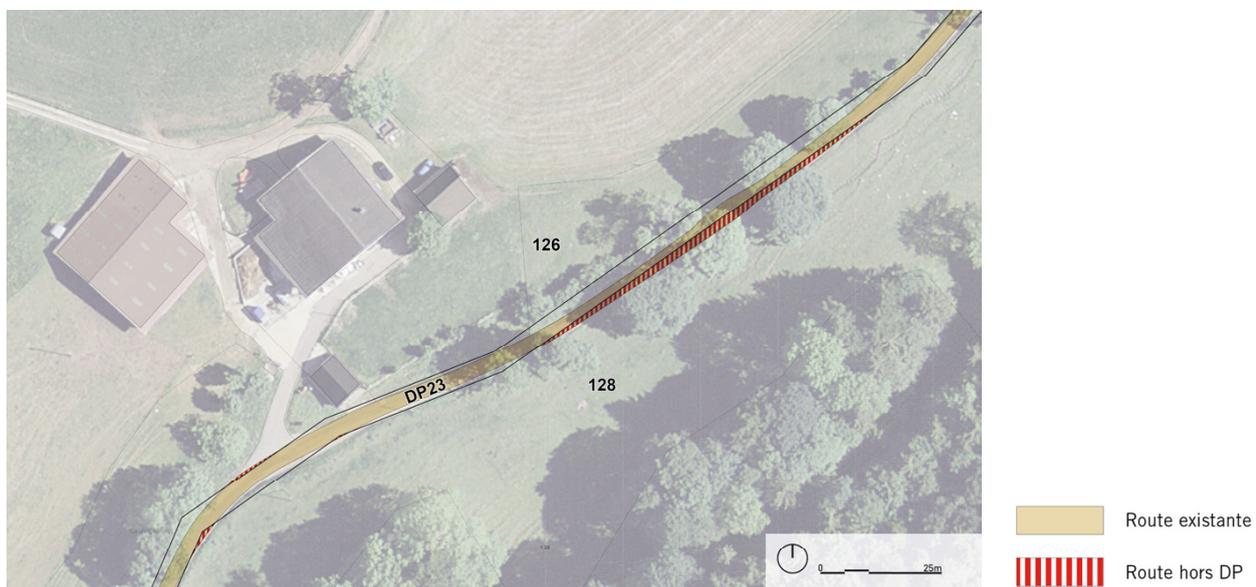


Fig. 2 : Exemple de partie de route aménagée sur fond privé (Source fond : ©SITN, 2017)



2. Justification de la démarche

2.1 Plan d'alignement

A la lumière des éléments présentés dans le chapitre précédent, l'objectif de la présente démarche vise à réaménager la route de la Joux-du-Plâne de manière à :

- > la mettre en conformité avec les normes relatives au tonnage ;
- > garantir la sécurité de ses usagers ;
- > faciliter son entretien.

Pour permettre ce réaménagement, l'établissement d'un plan d'alignement communal est nécessaire conformément à l'art. 72 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)¹. Cette procédure, dont les principes sont explicités au chapitre 2.2, est pilotée par la Commune de Val-de-Ruz.

Pour des considérations de coût, seul le tronçon Est (tronçon 1) fait l'objet d'un projet routier (cf. figure 3). Ce dernier fera l'objet d'une procédure de permis de construire dès l'entrée en vigueur du présent plan d'alignement.

Ce projet, établi par Emch+Berger en 2017, prévoit la requalification du tronçon situé entre Les Bugnenets et la ferme Jacot avec l'augmentation du tonnage à 40 tonnes, l'élargissement du gabarit à 5 m (4 m de chaussée et 0,5 m d'accotements de part et d'autre)² ainsi que l'amélioration de la sinuosité. Ces conditions permettront également l'utilisation de cette route pour accéder au parc éolien de la Joux-du-Plâne. Les travaux de réalisation sont envisagés entre 2020 et 2021.

A noter que le Service de la géomatique et du registre foncier (SGRF) précise qu'il conviendra, lorsque la modification de la situation foncière sera à l'ordre du jour, d'analyser sous quelle forme celle-ci devra être traitée :

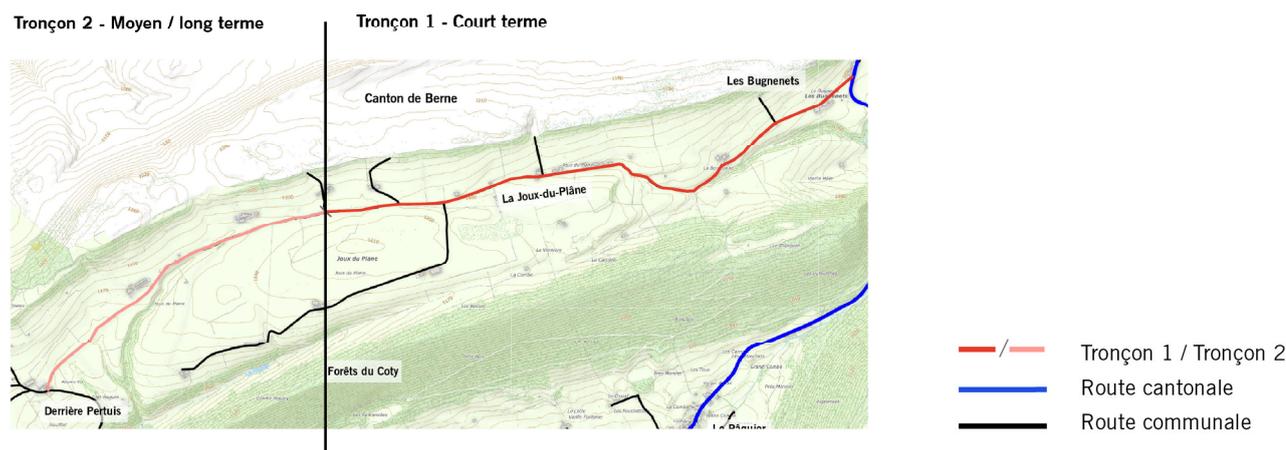
- > adaptation conventionnelle du domaine public communal (DP) au nouveau tracé de la route avec abornement ;
- > création d'une servitude de « Passage public à pied et pour tous véhicules » au profit de la Commune de Val-de-Ruz, dont les modalités resteraient à définir. Exemple : largeur de 5 m (chaussée de 4 m + 2x 0.5 m de banquettes), nouvelle limite définie au centre de la chaussée dont seuls les aboutissants des limites des biens-fonds seraient matérialisés. Solution moins onéreuse qui évite la pose de bornes dans des surfaces exploitables.

¹ Loi cantonale sur l'aménagement du territoire du 2 octobre 1991.

² Pour le cas de croisement d'une voiture et d'un camion à 0-20 km/h, la norme VSS 640'201 préconise une largeur de chaussée de 4.8 m et une largeur minimale de la route (chaussée + marge de mouvement) de 5.3 m. Avec 4 m de chaussée et 0.5 m d'accotement de part et d'autre, le SPCH attire l'attention de la Commune sur le fait que les croisements entraîneront un empiètement des véhicules sur les accotements. Compte tenu de la charge de trafic sur cet axe, cette situation est acceptable.

La requalification du second tronçon, qui s'étend jusqu'au hameau de Derrière-Pertuis, interviendra à plus long terme.

Fig. 3 : Tronçons 1 et 2 (Source fond : ©SITN, 2018)



2.2 Bases légales

Les plans d'alignement communaux sont traités aux articles 71 à 78 de la LCAT³ et dans la LRVP⁴. Ils ont pour objectifs de réserver l'espace nécessaire à la construction, l'agrandissement et le déplacement des voies de communication et infrastructures publiques (art. 71 LCAT) ainsi que de protéger l'environnement bâti et garantir la sécurité des piétons (art. 73 LCAT). L'article 72 LCAT stipule qu'un plan d'alignement communal est nécessaire pour l'agrandissement et/ou le déplacement d'une voie existante. L'article 74 LCAT précise que les plans d'alignement communaux indiquent obligatoirement la limite des constructions en bordure des voies de communication. En outre, en cas d'utilité publique, le plan d'alignement communal octroie à l'autorité la possibilité d'exproprier les propriétaires fonciers (art. 78 LCAT).

Toutes les constructions situées dans les alignements ne peuvent être qu'entretenues. En cas de transformation d'un bâtiment situé entre les alignements, une mention de précarité sera inscrite selon l'article 77 de la LCAT. Par cette mention, le propriétaire s'engage à renoncer, en cas d'expropriation, à réclamer la plus-value résultant des travaux.

³ Loi cantonale sur l'aménagement du territoire

⁴ Loi cantonale sur les routes et les voies publiques

À défaut de plans d'alignement communaux, l'article 56 de la LRVP fixe les distances minimales à observer par rapport à l'axe de la route lors de la construction, la reconstruction ou la transformation d'un bâtiment :

- > Routes cantonales hors localité : 12 m à l'axe ;
- > Routes cantonales en localité : 9 m à l'axe ;
- > Routes communales principales et collectrices : 9 m à l'axe ;
- > Routes communales de desserte : 7.50 m à l'axe.

2.3 Conformité aux planifications supérieures

La présente procédure répond aux objectifs de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), entrée en vigueur le 1er mai 2014. Elle permet la requalification d'un axe routier qui n'est plus aux normes et favorise ainsi le maintien d'un milieu bâti favorable à l'exercice des activités économiques (art 1, al. b^{bis}).

Elle s'inscrit également dans les objectifs des fiches du plan directeur cantonal (PDC) suivantes :

- > *Fiche A31 « Réorganiser le réseau routier »*

En effet, la présente démarche a pour objectif de mettre en conformité la route de La Joux-du-Plâne en adaptant son gabarit et en corrigeant le DP existant afin qu'il corresponde à la géométrie de la route réaménagée. Elle permet donc une amélioration générale des conditions de circulation en facilitant et sécurisant notamment le passage des engins agricoles.

- > *Fiche E24 « Valoriser le potentiel de l'énergie éolienne »*

Le réaménagement et redimensionnement de la route de la Joux-du-Plâne permettront, en outre, de faciliter l'accès au parc éolien de la Joux-du-Plâne.

En outre, le présent plan d'alignement contribue à mettre en œuvre les enjeux définis dans le plan directeur régional de Val-de-Ruz (PDR) en aménageant le réseau routier en fonction de son statut.

2.4 Procédure

La procédure relative au plan d'alignement communal est fixée aux articles 89 et suivants LCAT : signature par le Conseil communal, préavis du Département du développement territorial et de l'environnement (ci-après : le Département), adoption par le Conseil général suivi du délai référendaire (10 jours de délai d'annonce) puis de la mise à l'enquête publique (30 jours), avant l'approbation et la sanction par le Conseil d'Etat.

Conformément à l'article 4 LAT⁵, une information publique a été organisée par l'autorité communale afin de présenter notamment les objectifs visés et le déroulement de la procédure. Celle-ci a eu lieu le 6 septembre 2018. Le procès-verbal de la séance est joint en annexe présent rapport (cf. annexe 1).

Lors de sa sanction, le plan d'alignement communal est déclaré d'utilité publique au sens de l'art. 78 LCAT. Il donne ainsi la possibilité à l'autorité (le Conseil général) d'exproprier les propriétaires fonciers.

En conséquence, et dans le cas où les démarches d'acquisition des terrains concernés par le projet routier et la mise en conformité de la route existante sur les fonds privés n'aboutissaient pas, la Commune pourrait lancer la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Celle-ci intervient en parallèle à la mise à l'enquête publique du projet routier, après la sanction du plan d'alignement.

Pour ce qui est de la procédure d'expropriation, les articles 21 et ss LEXUP⁶ sont applicables.

2.5 Contenu

Le dossier du plan d'alignement communal est composé des documents suivants :

- > Le présent rapport sur l'aménagement ;
- > Le plan synoptique à l'échelle 1:5000 ;
- > Les 9 folios à l'échelle 1:1000 ;
- > L'arrêté portant création du plan d'alignement "Route de la Joux-du-Plâne".

2.6 Calendrier

Le calendrier prévisionnel ci-après synthétise les phases principales de la procédure d'approbation. Il correspond à un déroulement normal des travaux et prend en considération des délais usuels pris par les autorités et services communaux et

cantonaux pour le traitement de ce type de dossier. Il ne tient pas compte du temps nécessaire au traitement des éventuelles oppositions qui pourraient être formulées durant la mise à l'enquête publique du plan.

⁵ Loi fédérale sur l'aménagement du territoire

⁶ Loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique

Tab. 1 : Calendrier prévisionnel

Phases	Plan d'alignement
1 séance de démarrage avec la Commune et Emch+Berger	15 février 18
Etablissement d'une proposition de plan d'alignement sur la base du projet routier transmis	fév. – mars
1 séance de présentation aux riverains (projet routier et plan d'alignement)	26 mars
Adaptation et finalisation du plan d'alignement et rédaction du rapport sur l'aménagement et de l'arrêté	mars / avril
Dépôt au SAT pour examen des services cantonaux	22 mai 2018
Réception du préavis de synthèse du SAT (3 mois)	22 août 2018
Préparation du dossier pour sa mise à l'enquête publique	août – sept.
Séance d'information publique et signature du Conseil communal	6 septembre 2018
Validation du SAT et signature par le chef du DDTE	septembre - octobre
Séance du Conseil général et publication de la décision	5 novembre
Délai référendaire (10 jours ⁷)	novembre
Publication de l'avis d'enquête publique dans la FO et enquête publique (30 jours) (date de transmission à la FO : min. 2 jours avant ouverture de l'enquête)	déc. 2018 – jan. 2019
Traitement des éventuelles oppositions	p.m.
Approbation et sanction par le Conseil d'Etat	janvier 2019

7 Le délai passe à 40 jours si dans les 10 jours suivant la parution de l'arrêté d'adoption du Conseil général, l'annonce préalable du référendum, signé par cinq électrices ou électeurs, est déposée au Conseil communal (art. 129a de la loi sur les droits politiques).

3. Aménagement du territoire

3.1 Foncier

L'établissement du plan d'aménagement local (PAL) de la Commune de Val-de-Ruz débutera fin 2018 - début 2019. Dans l'intervalle, ce sont les PAL en vigueur des anciennes Communes de Chézard-Saint-Martin (cadastre 38), Dombresson (cadastre 39) et Le Pâquier (cadastre 41) qui s'appliquent. Selon ceux-ci, les bf bordant la route de la Joux-du-Plâne sont affectés en zone agricole, hors surface d'assolement. Aucune procédure visant à sortir tout ou partie du domaine public de la zone à bâtir n'est donc nécessaire dans le cadre de la présente démarche.

Le plan d'alignement communal projeté concerne les biens-fonds (bf) et le domaine public (DP) suivants :

Tab. 2 : Propriétaires concernés (cf. plan en annexe)

Cadastrés	Biens-fonds	Propriétaires				
38	2593	KRÄHENBÜHL Jean-François	39	3	JACOT Denis	
38	2745		39	4		
38	2746		39	2300		
38	3531		39	553	BOSS Jean-Daniel	
38	353		39	554		
38	3542	COMMUNE DE VAL-DE-RUZ	39	692	CHRISTEN Jean- Michel	
38	3538	ZWAHLEN Pierric	41	513		
38	544		41	514		
38	3323		39	1905	CHRISTEN Jean- Michel et Isabelle chacun pour 1/2	
38	3322	39	2111			
		STAUFFER Roger Willy et Délia Chacun pour 1/2	39	693	CHRISTEN Yann	
38	3537	SS ZWAHLEN	39	2038		
38	2895	GROUPE E SA	41	512		
38	3589	STAUFFER Roger Willy	41	515		
38	2541		39	2615	TRUONG Pascal et Nadia	
38	3590		41	369	ROTH Béatrice	
38	1277		DUCOMMUN Jean- Phillipe	41	2614	OPPLIGER Patrick
38	2143			39	2310	
38	1278	39		579		
38	831	SS PRO NATURA	41	233	Groupe E SA	
38	2144		41	483		
			41	491		

41	571	Société de Fromagerie de La Joux du Plane
41	126	JOSI Ulrich
41	127	BAUMANN Heinz et Andreas chacun pour 1/2
41	128	
41	490	
41	406	
41	398	VEIRA LOPES Vitor Miguel SORLEI FUSCHETTO Elena Chacun pour 1/2
41	399	MONNIER Florence et Jean-Louis Chacun pour 1/2
41	430	CUCHE Francis René, CUCHE Philippe, Hoirie TCHANZ Chacun pour 1/3
41	431	CUCHE Francis René
41	409	CUCHE Philippe

Tab. 3 : Domaines publics concernés (cf. plan en annexe)

Cadastrés	DP	TYPE
41	22	DP COMMUNAL
41	23	DP COMMUNAL
39	57	DP COMMUNAL
38	83	DP COMMUNAL
38	88	DP COMMUNAL

Dans le cadre de l'établissement du projet de réaménagement de la route du tronçon n°1, des coordinations ont déjà été menées entre la Commune et les propriétaires concernés. La plupart ont donné leur accord de principe pour l'acquisition ou l'échange des surfaces nécessaires. Ces démarches seront finalisées dans un second temps, après la sanction du présent plan d'alignement communal.

3.2 Alignements

Selon la LRVP, une distance inter-alignements de 15.00 m (7.50 m à l'axe de la route) est appliquée aux routes communales collectrices selon la LRVP. Le plan d'alignement communal confirme cette distance de principe. L'alignement est appliqué jusqu'à la limite avec la route cantonale des Bugnenets, au nord-est, et s'arrête à la hauteur de la ferme Krähenbühl et de l'ancienne école de Pertuis, à l'intersection entre la route de La Joux-du-Plâne et de Derrière-Pertuis, au sud-ouest. Au-delà, la LRVP est applicable.

L'avantage du plan d'alignement, au-delà d'être une obligation légale pour tout projet routier, est de pouvoir tenir compte de la situation locale et ne pas nécessairement avoir une application uniforme de la distance inter-alignements (15 m). Dans le cas présent, il est fait le choix de contourner tous les bâtiments dont la fonction est principale, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit d'une habitation ou d'un bâtiment d'activité, et si aucun problème de sécurité ne se pose. Par contre, en cas de constructions secondaires, type annexe ou garage, l'alignement reste inchangé. Ainsi la construction concernée est au bénéfice de la situation acquise et, en cas de démolition, elle devra être reconstruite dans le respect des alignements.

Les bâtiments et installations suivants sont frappés par les alignements :

- > Bâtiment 98 (bf 41-579) – garage ;
- > Bâtiment 103 (bf 41-512) – garage ;
- > Bâtiment 138 (bf 41-514) – garage ;
- > Bâtiment 139 (bf 41-514) – hangar ;
- > Bâtiment 178 (bf 41-126) – garage ;
- > Bâtiment 214 (bf 41-571) – garage ;
- > Bâtiment 998 (bf 41-369) – garage ;
- > Fosse à fumier (bf 41-513) ;
- > Bâtiment 684 (bf 39-1905) – garage ;
- > Bâtiment 1030 (bf 38-3322) – garage ;
- > Bâtiment 747 (bf 38-2745) – hangar.

Le nouvel alignement ne fait que confirmer la situation existante, la LRVP n'étant pas respectée en l'état actuel.

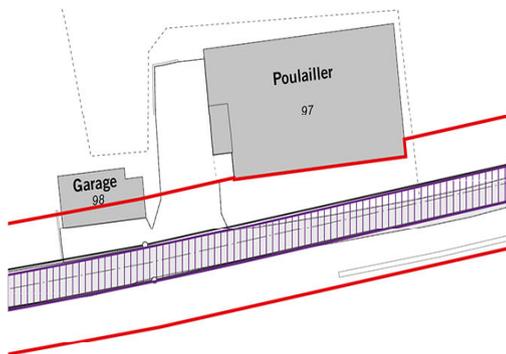
Les bâtiments d'habitations et d'activités qui, par leur usage, ont des intérêts prépondérants, font quant à eux l'objet d'un traitement particulier :

- > Bâtiment d'activités 97 (bf 41-579) – poulailler ;
- > Bâtiment d'habitation 104 (bf 41-512) ;
- > Bâtiment d'habitation 147 (bf 41-406) ;
- > Bâtiment d'habitation n° 746 (bf 38-2593) – ancienne école ;
- > Bâtiment d'habitation n°748 (bf 38-2745).

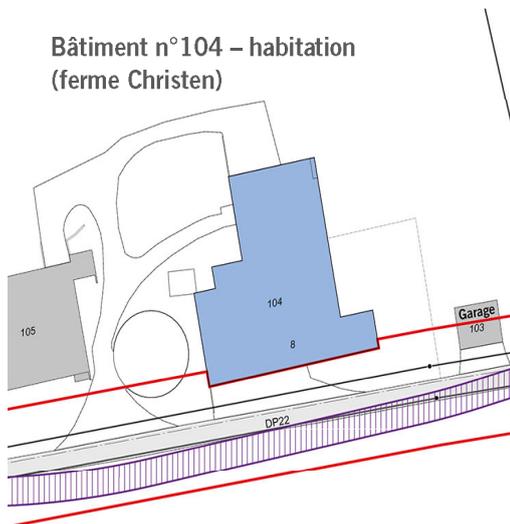
Ces cinq bâtiments sont contournés par l'alignement dans la mesure où leur implantation ne pose pas de problème de sécurité.

Fig. 4 : 5 bâtiments contournés⁸ (Source fond : ©SITN, 2018)

Bâtiment n°97 – bâtiment d'activité (poulailler Oppliger)



Bâtiment n°104 – habitation (ferme Christen)

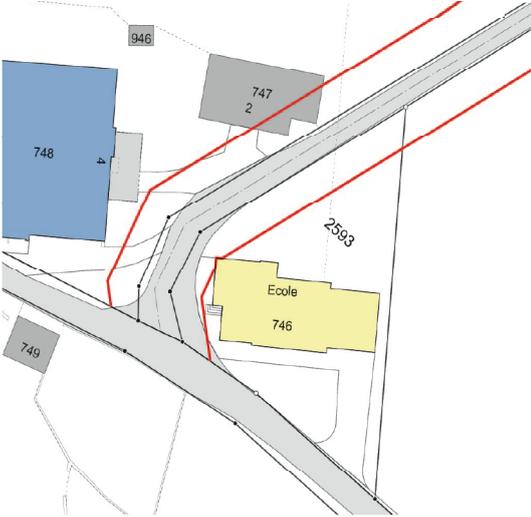


⁸ Les couleurs des bâtiments font référence à la catégorie issue du recensement architectural (RACN) : bleu = catégorie 2 – bâtiments typiques ou pittoresques ; jaune = catégorie 3 – bâtiments perturbants.

**Bâtiment n°147 – habitation
(ferme Baumann)**



Bâtiment n°746 – ancienne école



**Bâtiment n°748 – habitation
(ferme Krähenbühl)**



Seule une distance inter-alignements spécifique est appliquée le long de la ferme Christen où la route sera décalée légèrement vers le sud (de l'ordre de 5 m) dans le but de faciliter le transit, au regard des espaces de circulation nécessaires à l'activité de la ferme. La distance inter-alignements est de 16.50 m à cet endroit au lieu de 15 m comme sur le reste du tracé (cf. figure 5).

Fig. 5 : Distance inter-alignements particulière de 16.5 m (Source fond : ©SITN, 2018)



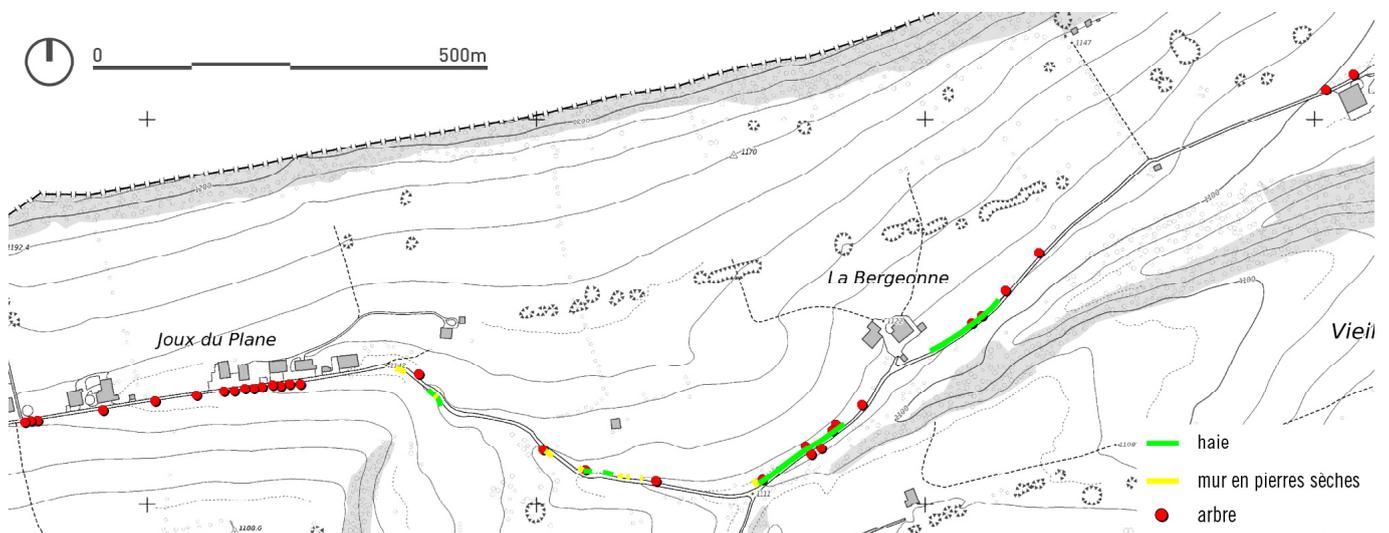
3.2.1 Conséquence sur le patrimoine naturel

Biotopes protégés

Plusieurs objets naturels protégés par l'Arrêté concernant la protection des haies, des bosquets, des murs de pierres sèches et des dolines du 19 avril 2006 se trouvent dans l'alignement. Des impacts sur ces objets sont prévisibles mais ils dépendent du projet routier. L'emprise de la future route et des travaux de sa réfection n'est pas connue dans le détail à ce stade de la planification, il n'est donc pas possible de déterminer de manière définitive quels objets devront éventuellement être supprimés et quels autres pourront être conservés.

Sur la base du projet d'élargissement de la route actuellement en cours d'élaboration (tronçon 1), la figure ci-après présente l'inventaire des objets naturels potentiellement impactés par celui-ci. Il comprend les impacts sur les murs en pierres sèches et haies protégées au sens de l'Arrêté de 2006 et également les abattages d'arbres, isolés ou en alignement, présents le long de la route.

Fig. 6 : Impacts potentiels du projet routier (Source fond : ©SITN, 2018)



Un inventaire préalable des arbres d'allée a été effectué et a permis d'identifier les éléments à conserver en fonction de leur valeur paysagère et de leur état sanitaire. Sur 112 arbres se trouvant en bordure de route le long du projet, 77 peuvent ainsi être conservés et 35 doivent être abattus. 124 m de haies sont quant à elles conservées. Les impacts prévisibles sur ces dernières seraient de 134 m d'atteinte partielle et 136 m de linéaire supprimé. La majeure partie des quelques 597 m de murs en pierres sèches est conservée mais le projet aura toutefois un impact sur un linéaire cumulé d'environ 62 m.

Dans le cadre de la demande de dérogation à l'arrêté précité, qui devra être jointe au permis de construire de la route et transmise au SFFN⁹, les différentes atteintes aux objets protégés devront être précisées et un projet de compensation élaboré en coordination avec le SFFN devra être produit.

Espèces protégées

Le projet routier impliquera de nombreux abattages d'arbres susceptibles d'abriter des espèces protégées. Toutes les espèces de chauves-souris en Suisse ainsi que leurs gîtes sont protégés par la législation fédérale et cantonale (art. 20, al. 3 et annexe 3 OPN¹⁰, ainsi que l'art. 5 LFS¹¹) de même que, notamment, les oiseaux et les écureuils au sens de l'art. 2 LChP¹².

Afin de pouvoir tenir compte des besoins écologiques et des périodes de protection des espèces que ces arbres sont susceptibles d'abriter, un examen préliminaire des arbres à abattre devra être réalisé par un spécialiste. Si des espèces protégées sont découvertes, la période d'abattage pourrait devoir être modifiée afin d'assurer leur sauvegarde conformément à la législation précitée. Le contrôle des objets touchés et les réflexions qui en découlent seront effectués lors de la procédure de demande de permis de construire. Les résultats de ce contrôle et les éventuelles mesures à prendre devront être présentés au SFFN pour validation.

Forêt

La route est, par endroit, bordée de surfaces cadastrées en nature forestière, respectivement en pâturages boisés. Le projet d'élargissement routier empiète sur l'aire soumise à la législation forestière sur une surface d'environ 314 m². Bien que ces surfaces ne soient pas boisées et qu'il ne s'agisse donc pas d'abattage à proprement parler, ces surfaces devront être défrichées légalement de manière définitive. La demande de défrichement, qui sera jointe au dossier de demande de permis de construire, prévoit de compenser ces surfaces par des mesures en nature à proximité des lieux impactés.

Les impacts sur le tronçon n°2 ne sont actuellement pas définis. Aucun projet routier n'étant aujourd'hui planifié, c'est donc la procédure de permis de construire qui sera déterminante.

⁹ Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN)

¹⁰ Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage du 16 janvier 1991, RS 451.1

¹¹ Loi sur la faune sauvage du 7 février 1995, RSN 922.10

¹² Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages du 20 juin 1986, RS 922.0

3.2.2 Conséquence sur le patrimoine bâti

Plusieurs bâtiments inscrits au recensement architectural cantonal (RACN) bordent la route de la Joux-du-Plâne et sont concernés par le projet de réaménagement routier. Parmi eux, aucun bâtiment possédant une note inférieure à 5 n'est touché par les alignements. Seul le bâtiment n° 104 (famille Christen) possède une note de 5 et est contourné par l'alignement (cf. chapitre 2.2).

4. Conclusion

L'élaboration d'un plan d'alignement communal s'avère indispensable pour mettre en conformité la route de la Joux-du-Plâne et sécuriser son tracé. Il permettra, d'une part, d'augmenter le tonnage de la route de 26 à 40 tonnes et ainsi de régulariser la circulation des engins agricoles et contribuera, d'autre part, à augmenter la sécurité générale des usagers en rectifiant son tracé, aujourd'hui sinueux par endroit.

5. Annexes

ANNEXE 1

Procès-verbal de la séance d'information publique
6 septembre 2018

Annexe 1

Procès-verbal de la séance d'information publique

6 septembre 2018



INFORMATION PUBLIQUE – PLAN D'ALIGNEMENTS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT

DE LA ROUTE DE LA JOUX-DU-PLÂNE

Procès-verbal n°1 de la séance du plan d'alignements de la route de la Joux-du-Plâne tenue le 6 septembre 2018, à 20 heures, à la salle de La Bayarda à 2056 Dombresson

Présents :	Christian Hostettler, conseiller communal, dicastère travaux public François Cuche, conseiller communal, dicastère de l'énergie Roby Tschopp, conseiller communal, dicastère aménagement du territoire et urbanisme Nadine Terrettaz, administratrice des travaux publics Audrey Girardet, géographe urbaniste, Urbaplan Angélique Nobs, géographe urbaniste, Urbaplan Kim Bron, collaboratrice administrative des travaux publics Les riverains
Procès-verbal tenu par :	Kim Bron
Référence	368119

1. **Bienvenue du Conseiller communal en charge du dicastère**

A 20 heure M. Hostettler souhaite la bienvenue aux 12 personnes présentes.

Il cède ensuite la parole au bureau Urbaplan.

La présentation du plan d'alignement est faite par Mme Angélique Nobs. A la suite de celle-ci, elle ouvre la partie questions.



2. Questions des riverains présents

Question 1 :

Une personne demande de revenir sur le premier plan de situation présenté et notamment sur un chemin qui finit en cul de sac selon le plan et qui n'est pas le cas. Selon lui il y a une servitude inscrite au registre foncier dont on ne tient pas compte dans la présentation. Il voudrait que la situation soit clarifiée car il dit que les habitants ont déjà assez souffert des divers travaux. Il aimerait que le chemin figure sur le plan d'alignement.

Réponse à la question 1 :

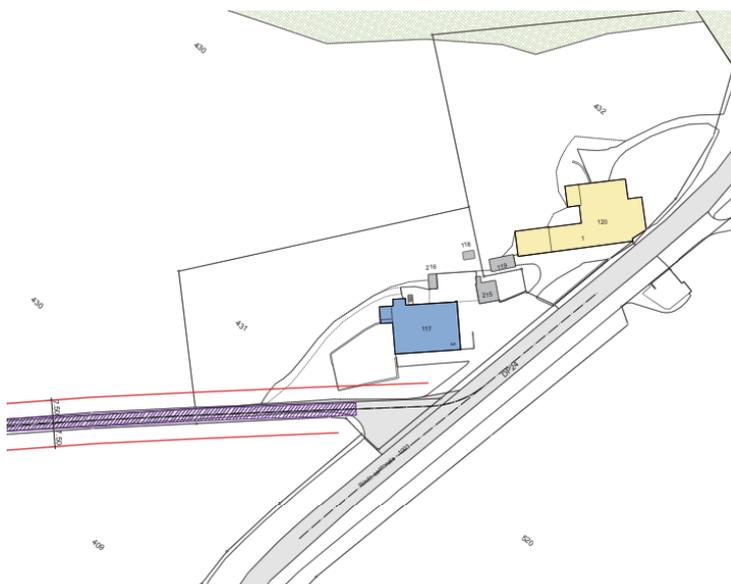
Ce plan a une vocation illustrative et vise à localiser la route de la Joux-du-Plâne. A ce titre, il reprend les données issues du guichet cartographique cantonal qui recense uniquement les routes nationales, cantonales et communales. Ce plan figurant dans le rapport sur l'aménagement (figure 1) sera adapté de manière à faire figurer ce tracé selon la demande ci-avant. Il sera légendé comme "accès par servitude".

Question 2 :

Une autre personne souhaite revoir le plan d'alignements, notamment celui ou figure la maison des Bugnenets (bien-fonds 431)

Réponse à la question 2 :

Un extrait du plan d'alignements concernant le bien-fonds 431 ne figure pas dans la présentation PowerPoint. Ce bien-fonds est cependant traité dans le cadre de la démarche. A ce titre, il figure sur le folio 1 du plan d'alignements (Cf. figure ci-après). Le bâtiment implanté sur cette parcelle étant situé à plus de 7.50 m à l'axe du domaine public de la route de la Joux-du-Plâne, il n'est pas touché par l'alignement.



LEGENDE	
A TITRE PRESCRIPTIF	
	alignement nouveau
A TITRE INDICATIF	
	bâtiment intéressant*
	bâtiment typique, pittoresque ou bien intégré*
	bâtiment banal, neutre ou mal intégré*
	bâtiment non cadastré
	limite communale
	route existante
	route projetée
	forêt
	pâturage boisé dense

* informations issues du plan de site et du recensement architectural des bâtiments (RACN)



Procès-verbal n°1 de la séance du plan d'alignements de la route de la Joux-du-Plâne tenue le 6 septembre 2018, à 20 heures, à la salle de La Bayarda à 2056 Dombresson

Question 3 :

Combien de temps faudra-t-il pour faire la route ?

Réponse à la question 3 :

Selon les dernières données reçues, les travaux devraient commencer à l'horizon 2020/2021 pour le premier tronçon de la route de la Joux-du-Plâne qui s'étend du carrefour avec la route des Bugnenets jusqu'à la ferme Jacot (bien-fonds 2300). Ceci dépendra néanmoins du calendrier effectif de la procédure (approbation du plan d'alignements, finalisation du projet routier, demande de permis de construire, demande et vote de crédit, etc.).

Question 4 :

Quelle sera la durée des travaux ?

Réponse à la question 4 :

Comme il est prévu de maintenir la circulation durant les travaux, il faudra compter 2 ans. Soit avec un démarrage en 2020 pour une fin en 2022 environ, pour le tronçon 1.

La séance a été levée à 20h30.

PLAN D'ALIGNEMENT COMMUNAL

Plan synoptique - Répartition des folios



ECHELLE 1:5'000
0 250m

LEGENDE

A TITRE PRESCRIPTIF

alignement nouveau

A TITRE INDICATIF

- bâtiment intéressant*
- bâtiment typique, pittoresque ou bien intégré*
- bâtiment banal, neutre ou mal intégré*
- limite communale

*informations issues du plan de site et du recensement architectural des bâtiments (RACN)



Octobre 2018
18012_Alg_synoptique-9000-00-1810101.fr





PLAN D'ALIGNEMENT COMMUNAL

Folio 1



ECHELLE 1:1'000
0 50m



LEGENDE

A TITRE PRESCRIPTIF

- alignement nouveau

A TITRE INDICATIF

- bâtiment intéressant*
- bâtiment typique, pittoresque ou bien intégré*
- bâtiment banal, neutre ou mal intégré*
- bâtiment non cadastré
- limite communale
- route existante
- route projetée
- forêt
- pâturage boisé dense

*informations issues du plan de site et du recensement architectural des bâtiments (RACN)

Etabli sur la base des données de la mensuration officielle du 01.10.2017
Référence SGRF : 20171001_58/1
Données cartographiques du SITN © 2017 / Service de la Géomatique et du Registre Foncier

1 Auteur du plan

urbaplan
rue du seyon 10 - cp 3211
2001 neuchâtel

N. Jaur

Neuchâtel, le 10 octobre 2018

3 Préavis

Le/La conseiller/ère d'Etat chef/fe du Département du développement territorial et de l'environnement

Neuchâtel, le _____

5 Mise à l'enquête publique

du _____ au _____

Au nom du Conseil communal
Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____

Val-de-Ruz, le _____

7 Sanction

Par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil d'Etat
Le/La président/e _____

2 Signature

Au nom du Conseil communal
Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____

Val-de-Ruz, le _____

4 Adoption

Par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil général
Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____

Val-de-Ruz, le _____

6 Approbation

Par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil d'Etat
Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____

Neuchâtel, le _____

Octobre 2018
18012-Allg_Folios-1000-sde-181010.indd



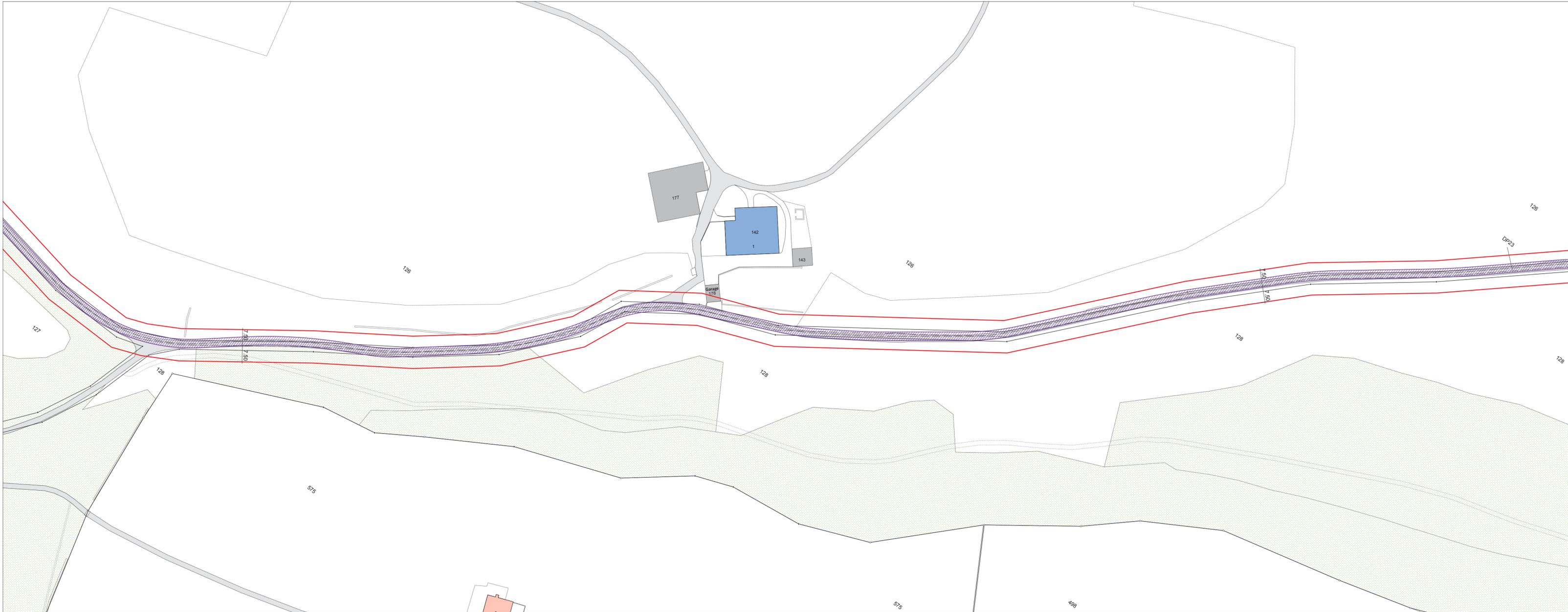


PLAN D'ALIGNEMENT COMMUNAL

Folio 2



ECHELLE 1:1'000
0 50m



LEGENDE

A TITRE PRESCRIPTIF
— alignement nouveau

A TITRE INDICATIF
 ■ bâtiment intéressant*
 ■ bâtiment typique, pittoresque ou bien intégré*
 ■ bâtiment banal, neutre ou mal intégré*
 ■ bâtiment non cadastré
 □ limite communale
 ■ route existante
 ■ route projetée
 ■ forêt
 ■ pâturage boisé dense

*informations issues du plan de site et du recensement architectural des bâtiments (RACN)

Etabli sur la base des données de la mensuration officielle du 01.10.2017
Référence SGRF : 20171001_58/1
Données cartographiques du SITN © 2017 / Service de la Géomatique et du Registre Foncier

Auteur du plan

urbaplan
rue du seyon 10 - cp 3211
2001 neuchâtel
N. Jaur

Neuchâtel, le 10 octobre 2018

Préavis

Le/La conseiller/ère d'Etat chef/fe du Département du développement territorial et de l'environnement

Neuchâtel, le _____

Mise à l'enquête publique

du _____ au _____

Au nom du Conseil communal
Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____

Val-de-Ruz, le _____

Sanction

Par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil d'Etat
Le/La président/e _____

Neuchâtel, le _____

Signature

Au nom du Conseil communal
Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____

Val-de-Ruz, le _____

Adoption

Par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil général
Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____

Val-de-Ruz, le _____

Approbation

Par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil d'Etat
Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____

Neuchâtel, le _____

Neuchâtel, le _____

Le/La chancelier/ère _____

Octobre 2018

18012-Align_1000-sde-181010.indd



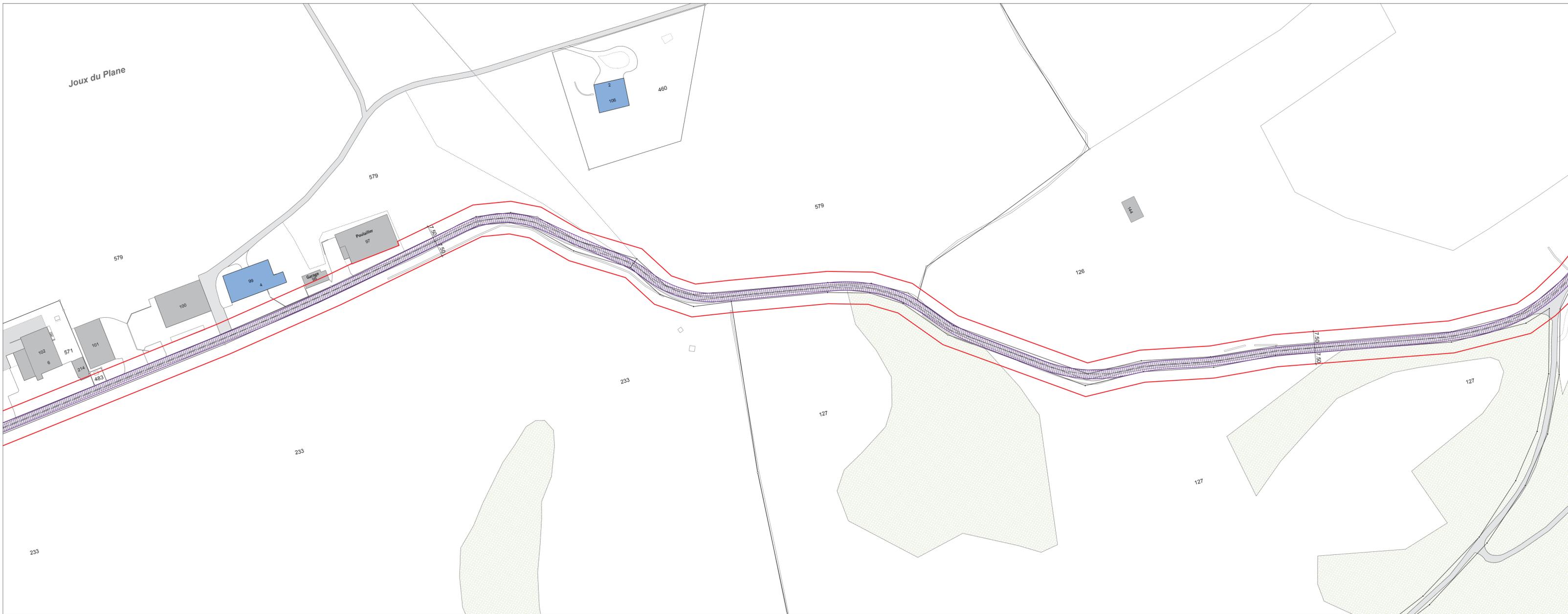


PLAN D'ALIGNEMENT COMMUNAL

Folio 3



ECHELLE 1:1'000
0 50m



LEGENDE

A TITRE PRESCRIPTIF

- alignement nouveau

A TITRE INDICATIF

- bâtiment intéressant*
- bâtiment typique, pittoresque ou bien intégré*
- bâtiment banal, neutre ou mal intégré*
- bâtiment non cadastré
- limite communale
- route existante
- route projetée
- forêt
- pâturage boisé dense

*informations issues du plan de site et du recensement architectural des bâtiments (RACN)

Etabli sur la base des données de la mensuration officielle du 01.10.2017
Référence SGRF : 20171001_5871
Données cartographiques du SITN © 2017 / Service de la Géomatique et du Registre Foncier

<p>Auteur du plan</p> <p>urbaplan rue du seyon 10 - cp 3211 2001 neuchâtel</p> <p><i>N. Jaur</i></p> <p>Neuchâtel, le 10 octobre 2018</p> <p>Préavis</p> <p>Le/La conseiller/ère d'Etat chef/fe du Département du développement territorial et de l'environnement</p> <p>Neuchâtel, le _____</p> <p>Mise à l'enquête publique</p> <p>du _____ au _____</p> <p>Au nom du Conseil communal Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____</p> <p>Val-de-Ruz, le _____</p> <p>Sanction</p> <p>Par arrêté de ce jour</p> <p>Au nom du Conseil d'Etat Le/La président/e _____</p>	<p>Signature</p> <p>Au nom du Conseil communal Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____</p> <p>Val-de-Ruz, le _____</p> <p>Adoption</p> <p>Par arrêté de ce jour</p> <p>Au nom du Conseil général Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____</p> <p>Val-de-Ruz, le _____</p> <p>Approbation</p> <p>Par arrêté de ce jour</p> <p>Au nom du Conseil d'Etat Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____</p> <p>Neuchâtel, le _____</p> <p>Neuchâtel, le _____</p> <p>Le/La chancelier/ère _____</p>
---	--



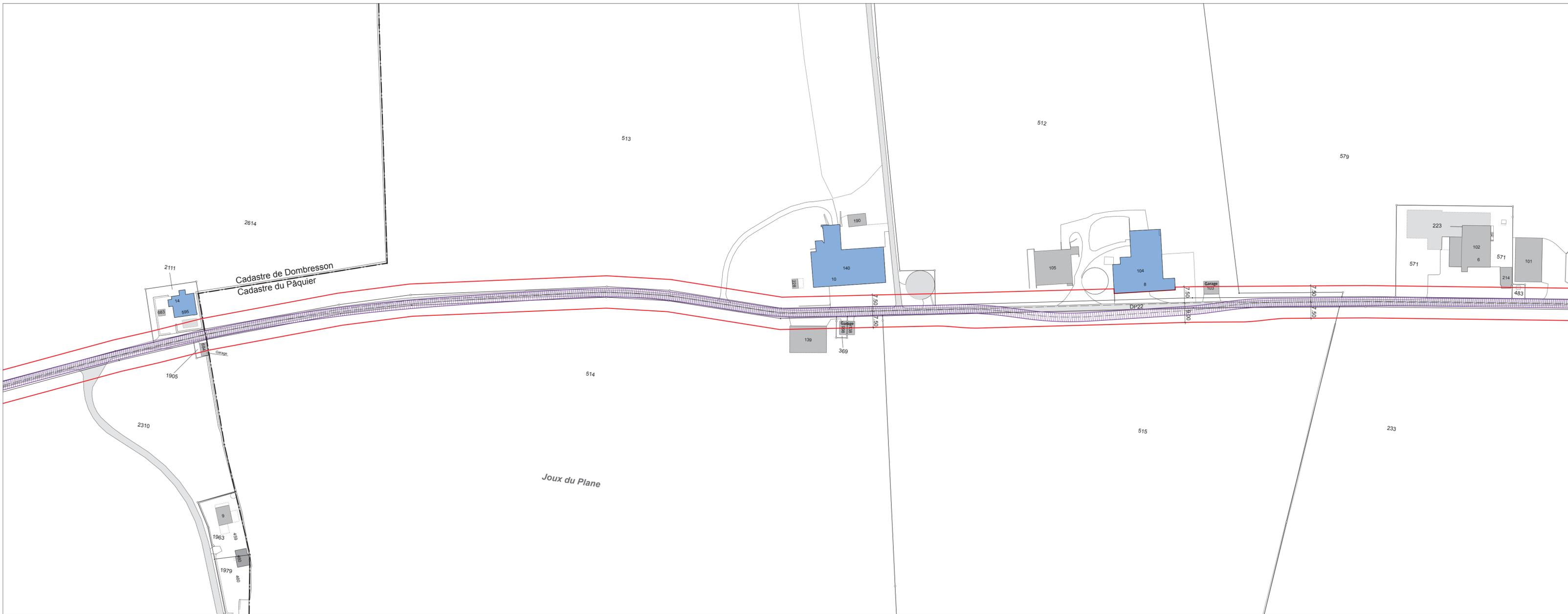


PLAN D'ALIGNEMENT COMMUNAL

Folio 4



ECHELLE 1:1'000
0 50m



LEGENDE

A TITRE PRESCRIPTIF

- alignement nouveau

A TITRE INDICATIF

- bâtiment intéressant*
- bâtiment typique, pittoresque ou bien intégré*
- bâtiment banal, neutre ou mal intégré*
- bâtiment non cadastré
- limite communale
- route existante
- route projetée
- forêt
- pâturage boisé dense

*informations issues du plan de site et du recensement architectural des bâtiments (RACN)

Etabli sur la base des données de la mensuration officielle du 01.10.2017
Référence SGRF : 20171001_5871
Données cartographiques du SITN © 2017 / Service de la Géomatique et du Registre Foncier

<p>Auteur du plan</p> <p>urbaplan rue du seyon 10 - cp 3211 2001 neuchâtel</p> <p><i>N. Jaur</i></p> <p>Neuchâtel, le 10 octobre 2018</p> <p>Préavis</p> <p>Le/La conseiller/ère d'Etat chef/fe du Département du développement territorial et de l'environnement</p> <p>Neuchâtel, le _____</p> <p>Mise à l'enquête publique</p> <p>du _____ au _____</p> <p>Au nom du Conseil communal Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____</p> <p>Val-de-Ruz, le _____</p> <p>Sanction</p> <p>Par arrêté de ce jour</p> <p>Au nom du Conseil d'Etat Le/La président/e _____</p>	<p>Signature</p> <p>Au nom du Conseil communal Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____</p> <p>Val-de-Ruz, le _____</p> <p>Adoption</p> <p>Par arrêté de ce jour</p> <p>Au nom du Conseil général Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____</p> <p>Val-de-Ruz, le _____</p> <p>Approbation</p> <p>Par arrêté de ce jour</p> <p>Au nom du Conseil d'Etat Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____</p> <p>Neuchâtel, le _____</p> <p>Neuchâtel, le _____</p> <p>Le/La chancelier/ère _____</p>
---	--



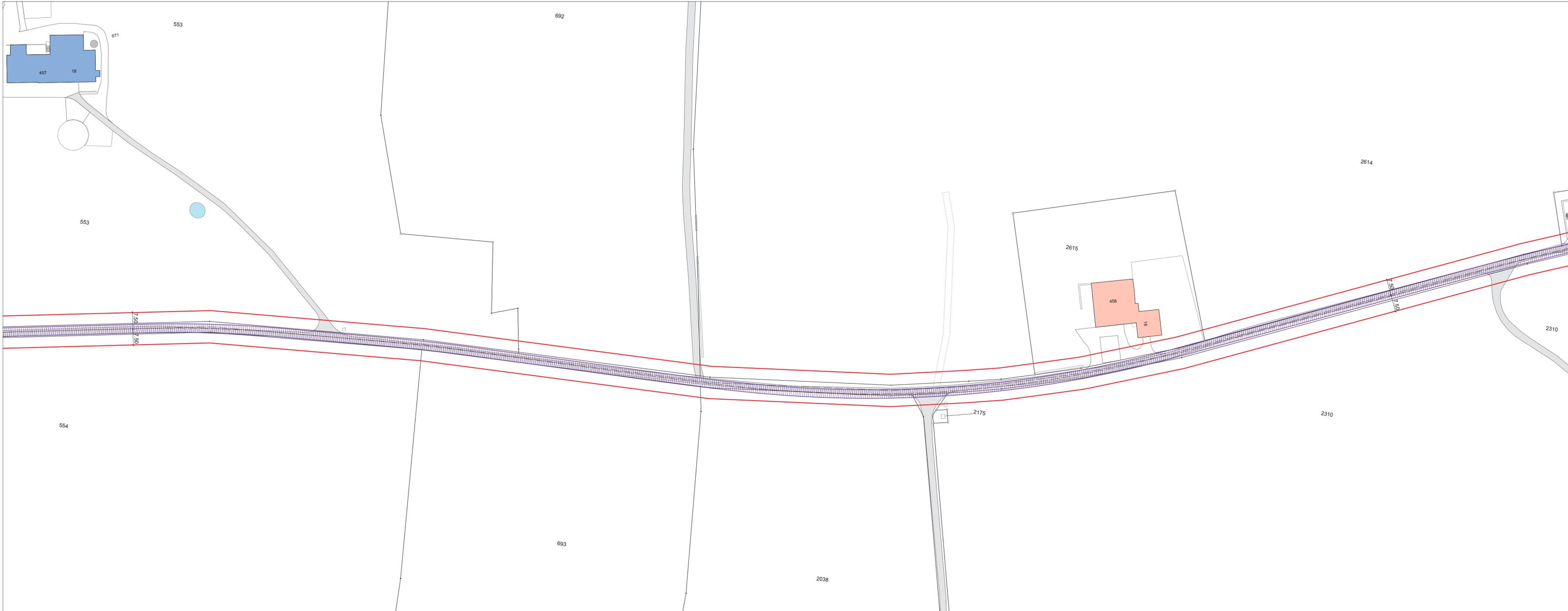


PLAN D'ALIGNEMENT COMMUNAL

Folio 5



ECHELLE 1:1'000
0 50m



LEGENDE

A TITRE PRESCRIPTIF

- alignement nouveau

A TITRE INDICATIF

- bâtiment intéressant*
- bâtiment typique, pittoresque ou bien intégré*
- bâtiment banal, neutre ou mal intégré*
- bâtiment non cadastré
- limite communale
- route existante
- route projetée
- forêt
- pâturage boisé dense

*informations issues du plan de site et du recensement architectural des bâtiments (RACN)

Etabli sur la base des données de la mensuration officielle du 01.10.2017
Référence SGRF : 20171001_58/1
Données cartographiques du SITN © 2017 / Service de la Géomatique et du Registre Foncier

<p>1</p> <p>Auteur du plan</p> <p>urbaplan rue du seyon 10 - cp 3211 2001 neuchâtel</p> <p><i>N. Jaur</i></p> <p>Neuchâtel, le 10 octobre 2018</p> <p>3</p> <p>Préavis</p> <p>Le/La conseiller/ère d'Etat chef/fe du Département du développement territorial et de l'environnement</p> <p>Neuchâtel, le _____</p> <p>5</p> <p>Mise à l'enquête publique</p> <p>du _____ au _____</p> <p>Au nom du Conseil communal Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____</p> <p>Val-de-Ruz, le _____</p> <p>Sanction</p> <p>Par arrêté de ce jour</p> <p>Au nom du Conseil d'Etat Le/La président/e _____</p>	<p>2</p> <p>Signature</p> <p>Au nom du Conseil communal Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____</p> <p>Val-de-Ruz, le _____</p> <p>4</p> <p>Adoption</p> <p>Par arrêté de ce jour</p> <p>Au nom du Conseil général Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____</p> <p>Val-de-Ruz, le _____</p> <p>6</p> <p>Approbation</p> <p>Par arrêté de ce jour</p> <p>Au nom du Conseil d'Etat Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____</p> <p>Neuchâtel, le _____</p> <p>7</p> <p>Neuchâtel, le _____</p> <p>Le/La chancelier/ère _____</p>
---	--





PLAN D'ALIGNEMENT COMMUNAL

Folio 6



ECHELLE 1:1'000
0 50m



LEGENDE

A TITRE PRESCRIPTIF

— alignement nouveau

A TITRE INDICATIF

- bâtiment intéressant*
- bâtiment typique, pittoresque ou bien intégré*
- bâtiment banal, neutre ou mal intégré*
- bâtiment non cadastré
- limite communale
- route existante
- route projetée
- forêt
- pâturage boisé dense

*informations issues du plan de site et du recensement architectural des bâtiments (RACN)

Etabli sur la base des données de la mensuration officielle du 01.10.2017
Référence SGRF : 20171001_58/1
Données cartographiques du SITN © 2017 / Service de la Géomatique et du Registre Foncier

1	2
Auteur du plan	Signature
 urbaplan rue du seyon 10 - cp 3211 2001 neuchâtel 	Au nom du Conseil communal Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____
Neuchâtel, le 10 octobre 2018	Val-de-Ruz, le _____
3	4
Préavis	Adoption
Le/La conseiller/ère d'Etat chef/fe du Département du développement territorial et de l'environnement	Par arrêté de ce jour
Neuchâtel, le _____	Au nom du Conseil général Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____
5	6
Mise à l'enquête publique	Approbation
du _____ au _____	Par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil communal Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____	Au nom du Conseil d'Etat Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____
Val-de-Ruz, le _____	Neuchâtel, le _____
7	
Sanction	
Par arrêté de ce jour	Neuchâtel, le _____
Au nom du Conseil d'Etat Le/La président/e _____	Le/La chancelier/ère _____

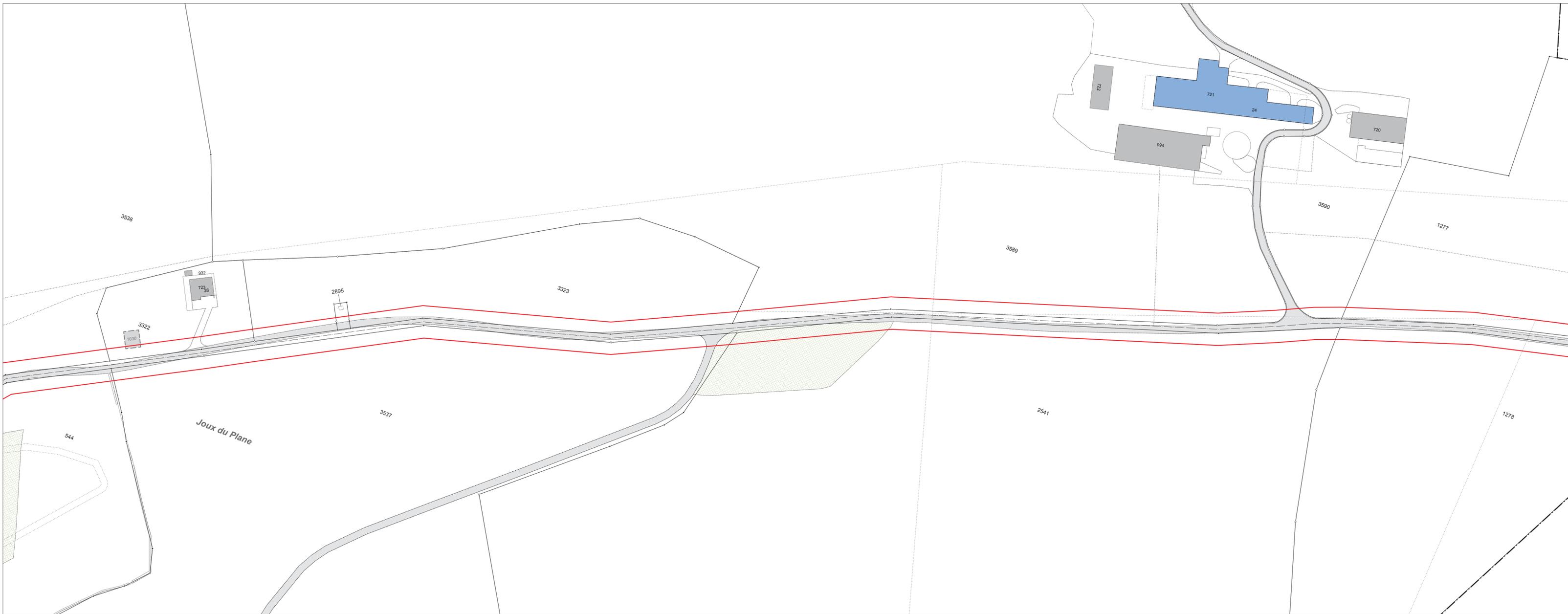


PLAN D'ALIGNEMENT COMMUNAL

Folio 7



ECHELLE 1:1'000
0 50m



LEGENDE

A TITRE PRESCRIPTIF

- alignement nouveau

A TITRE INDICATIF

- bâtiment intéressant*
- bâtiment typique, pittoresque ou bien intégré*
- bâtiment banal, neutre ou mal intégré*
- bâtiment non cadastré
- limite communale
- route existante
- route projetée
- forêt
- pâturage boisé dense

*informations issues du plan de site et du recensement architectural des bâtiments (RACN)

Etabli sur la base des données de la mensuration officielle du 01.10.2017
Référence SGRF : 20171001_5871
Données cartographiques du SITN © 2017 / Service de la Géomatique et du Registre Foncier

<p>Auteur du plan</p> <p>urbaplan rue du seyon 10 - cp 3211 2001 neuchâtel</p> <p><i>N. Jaur</i></p> <p>Neuchâtel, le 10 octobre 2018</p> <p>Préavis</p> <p>Le/La conseiller/ère d'Etat chef/fe du Département du développement territorial et de l'environnement</p> <p>Neuchâtel, le _____</p> <p>Mise à l'enquête publique</p> <p>du _____ au _____</p> <p>Au nom du Conseil communal Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____</p> <p>Val-de-Ruz, le _____</p> <p>Sanction</p> <p>Par arrêté de ce jour</p> <p>Au nom du Conseil d'Etat Le/La président/e _____</p>	<p>Signature</p> <p>Au nom du Conseil communal Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____</p> <p>Val-de-Ruz, le _____</p> <p>Adoption</p> <p>Par arrêté de ce jour</p> <p>Au nom du Conseil général Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____</p> <p>Val-de-Ruz, le _____</p> <p>Approbation</p> <p>Par arrêté de ce jour</p> <p>Au nom du Conseil d'Etat Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____</p> <p>Neuchâtel, le _____</p> <p>Neuchâtel, le _____</p> <p>Le/La chancelier/ère _____</p>
---	--





PLAN D'ALIGNEMENT COMMUNAL

Folio 8



ECHELLE 1:1'000
0 50m



LEGENDE

A TITRE PRESCRIPTIF

- alignement nouveau

A TITRE INDICATIF

- bâtiment intéressant*
- bâtiment typique, pittoresque ou bien intégré*
- bâtiment banal, neutre ou mal intégré*
- bâtiment non cadastré
- limite communale
- route existante
- route projetée
- forêt
- pâturage boisé dense

*informations issues du plan de site et du recensement architectural des bâtiments (RACN)

Etabli sur la base des données de la mensuration officielle du 01.10.2017
Référence SGRF : 20171001_58/1
Données cartographiques du SITN © 2017 / Service de la Géomatique et du Registre Foncier

<p>Auteur du plan</p> <p>urbaplan rue du seyon 10 - cp 3211 2001 neuchâtel</p> <p><i>N. Jaur</i></p> <p>Neuchâtel, le 10 octobre 2018</p> <p>Préavis</p> <p>Le/La conseiller/ère d'Etat chef/fe du Département du développement territorial et de l'environnement</p> <p>Neuchâtel, le _____</p> <p>Mise à l'enquête publique</p> <p>du _____ au _____</p> <p>Au nom du Conseil communal Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____</p> <p>Val-de-Ruz, le _____</p> <p>Sanction</p> <p>Par arrêté de ce jour</p> <p>Au nom du Conseil d'Etat Le/La président/e _____</p>	<p>Signature</p> <p>Au nom du Conseil communal Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____</p> <p>Val-de-Ruz, le _____</p> <p>Adoption</p> <p>Par arrêté de ce jour</p> <p>Au nom du Conseil général Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____</p> <p>Val-de-Ruz, le _____</p> <p>Approbation</p> <p>Par arrêté de ce jour</p> <p>Au nom du Conseil d'Etat Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____</p> <p>Neuchâtel, le _____</p> <p>7</p> <p>Neuchâtel, le _____</p> <p>Le/La chancelier/ère _____</p>
---	--



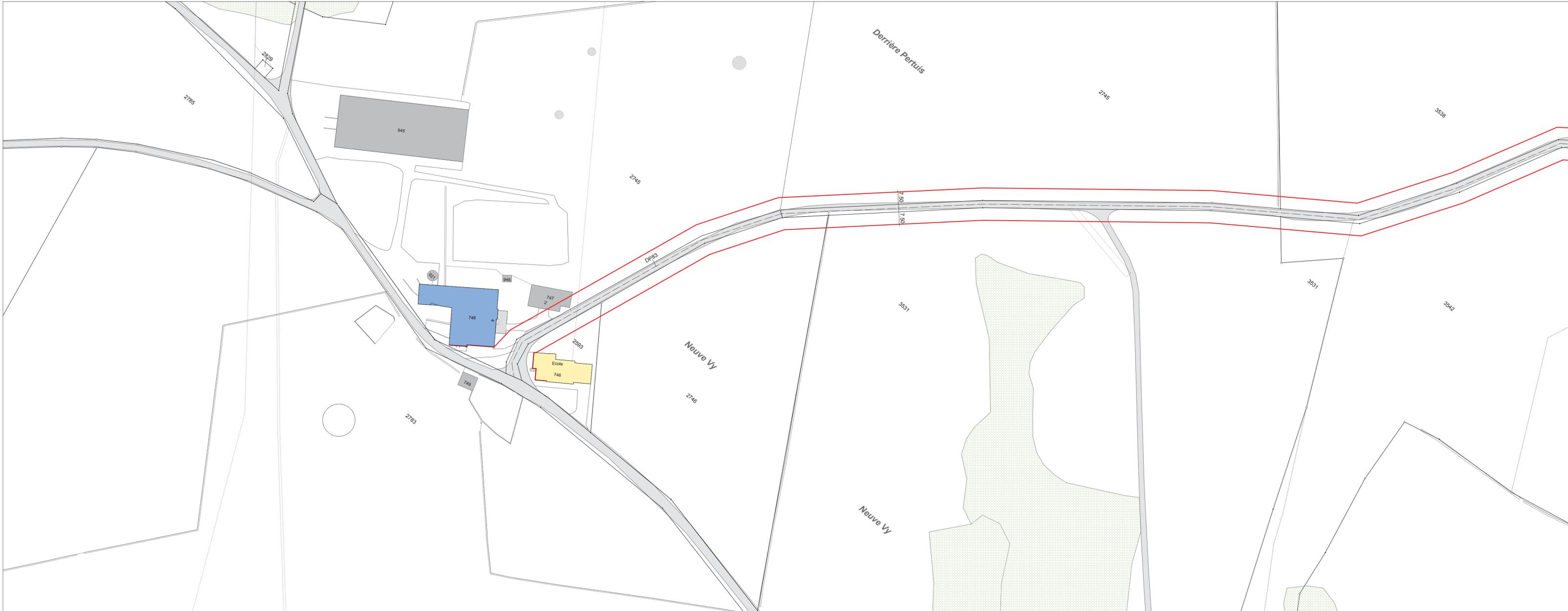


PLAN D'ALIGNEMENT COMMUNAL

Folio 9



ECHELLE 1:1'000
0 50m



LEGENDE

A TITRE PRESCRIPTIF

- alignement nouveau

A TITRE INDICATIF

- bâtiment intéressant*
- bâtiment typique, pittoresque ou bien intégré*
- bâtiment banal, neutre ou mal intégré*
- bâtiment non cadastré
- limite communale
- route existante
- route projetée
- forêt
- pâturage boisé dense

*informations issues du plan de site et du recensement architectural des bâtiments (RACN)

Etabli sur la base des données de la mensuration officielle du 01.10.2017
Référence SGRF : 20171001_58/1
Données cartographiques du SITN © 2017 / Service de la Géomatique et du Registre Foncier

<p>Auteur du plan</p> <p style="text-align: center;">urbaplan rue du seyon 10 - cp 3211 2001 neuchâtel</p> <p style="text-align: center;"><i>N. Jaur</i></p> <p>Neuchâtel, le 10 octobre 2018</p> <hr/> <p>Préavis</p> <p>Le/La conseiller/ère d'Etat chef/fe du Département du développement territorial et de l'environnement</p> <hr/> <p>Neuchâtel, le _____</p> <hr/> <p>Mise à l'enquête publique</p> <p>du _____ au _____</p> <hr/> <p>Au nom du Conseil communal Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____</p> <hr/> <p>Val-de-Ruz, le _____</p> <hr/> <p>Sanction</p> <p>Par arrêté de ce jour</p> <hr/> <p>Au nom du Conseil d'Etat Le/La président/e _____</p>	<p>Signature</p> <p>Au nom du Conseil communal Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____</p> <hr/> <p>Val-de-Ruz, le _____</p> <hr/> <p>Adoption</p> <p>Par arrêté de ce jour</p> <hr/> <p>Au nom du Conseil général Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____</p> <hr/> <p>Val-de-Ruz, le _____</p> <hr/> <p>Approbation</p> <p>Par arrêté de ce jour</p> <hr/> <p>Au nom du Conseil d'Etat Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____</p> <hr/> <p>Neuchâtel, le _____</p> <hr/> <p>Neuchâtel, le _____</p> <hr/> <p>Neuchâtel, le _____</p> <hr/> <p>Le/La chancelier/ère _____</p>
---	--

